

Publications économiques et financières



Entreprises

N° 721 Septembre 2022

LES DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES ULTRAMARINES

**STABILITÉ GLOBALE AU 2^e TRIMESTRE DES DÉFAILLANCES EN DÉPIT DE LA HAUSSE OBSERVÉE
DANS LES ANTILLES ET EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

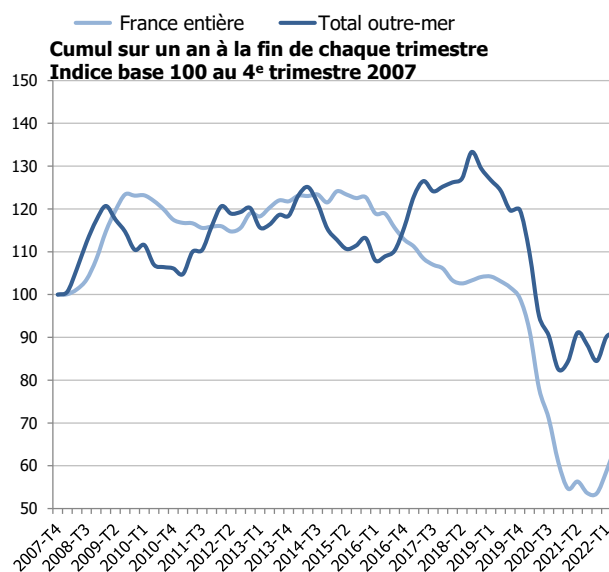
Au 2^e trimestre 2022, le nombre de défaillances cumulé sur un an dans l'Outre-mer est **stable** (-0,2 % par rapport au 2^e trimestre 2021) alors qu'il augmente de 15,5 % pour la France entière. Si les défaillances progressent en Martinique (+8,7 %), en Polynésie française (+10,5 %) et surtout en Guadeloupe (+17,0 %), elles régressent partout ailleurs. Les défaillances augmentent fortement, mais dans de faibles volumes, dans **l'agriculture, sylviculture et pêche** (+52,2 %) et de façon significative dans les activités immobilières (+30,6 %) et l'industrie (+26,8 %).

Ces variations doivent être interprétées avec précaution puisque la période de référence (juillet 2020 à juin 2021) se caractérise par un faible nombre de défaillances en raison de la fermeture temporaire des tribunaux de commerce, de la modification des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation des paiements (dans les Antilles-Guyane et le bassin Océan indien)¹ et des mesures de soutien en trésorerie permettant d'éviter l'état de cessation des paiements.

Le nombre de défaillances cumulé sur un an demeure à un **niveau bas par rapport aux années antérieures à la pandémie de Covid-19**. Avec 399 défaillances enregistrées dans l'ensemble des Outre-mer, le 2^e trimestre 2022 se caractérise par un niveau inférieur de 23 % à celui du 2^e trimestre 2019 (518).

Défaillances des entreprises ultramarines

Note : chaque point représente le cumul des 12 derniers mois.
Dernier point : 2^e trimestre 2022.



Source : IEDOM-IEOM - bases Fiben et Eden

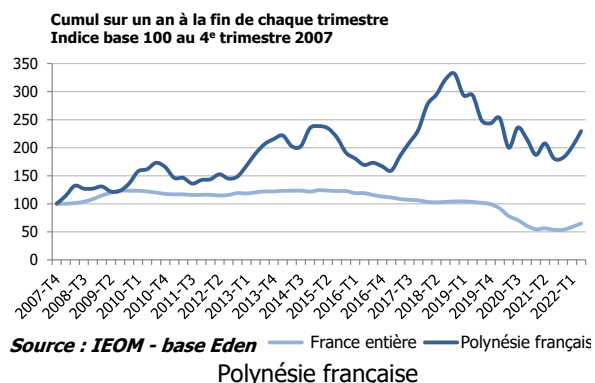
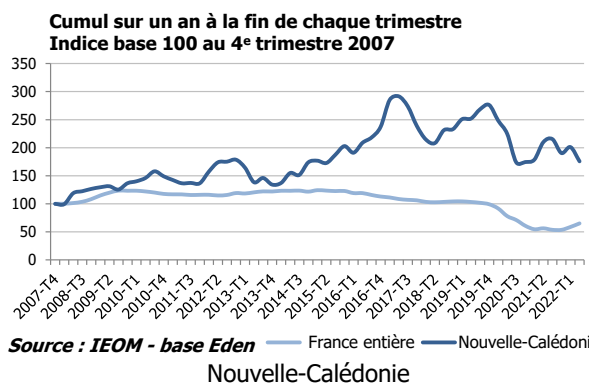
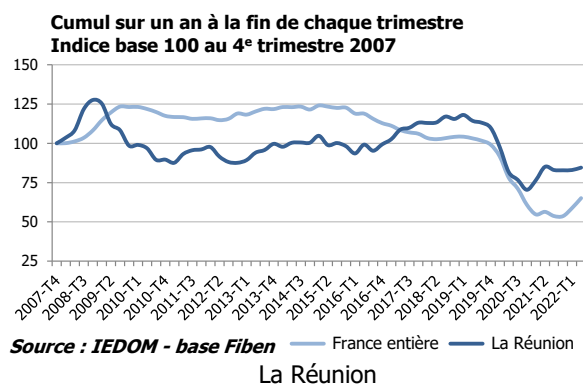
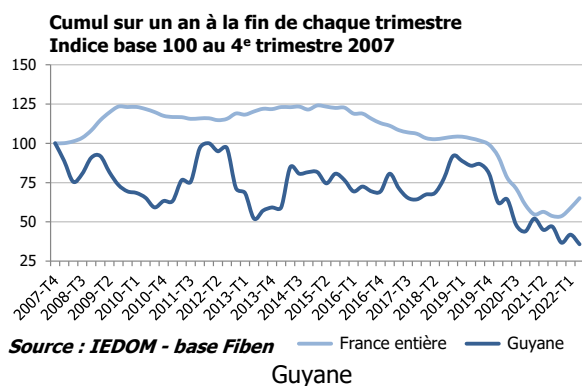
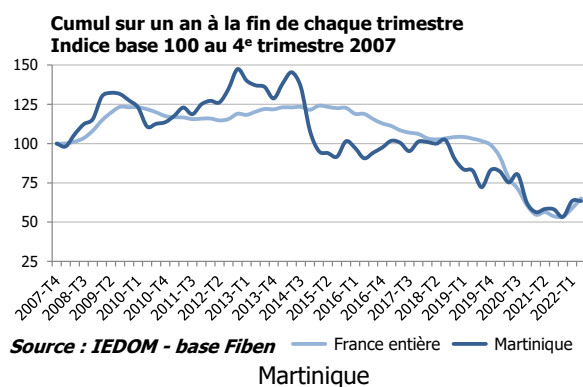
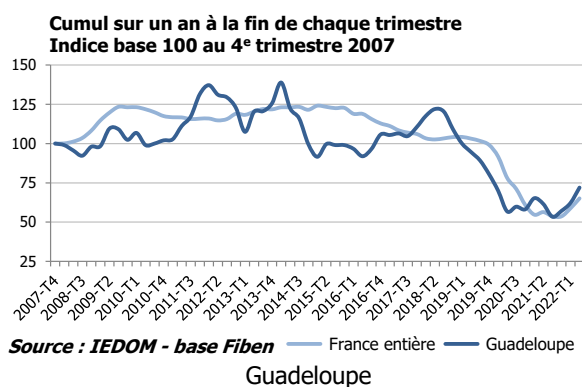
¹ Les données pour l'année 2020 publiées ici reflètent à la fois l'impact qu'a eu la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales et les évolutions réglementaires qui ont accordé temporairement, dans les départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro (DCOM), des délais supplémentaires tant pour apprécier l'état de cessation de paiements que pour le déclarer.

Les défaillances d'entreprises par géographie

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

	Cumul sur un an à la fin du trimestre			Données trimestrielles		
	2 ^e trim. 2021	2 ^e trim. 2022	Variation en %	2 ^e trim. 2021	2 ^e trim. 2022	Variation en %
Guadeloupe	182	213	+17,0 %	34	63	+85,3 %
Martinique	231	251	+8,7 %	63	63	0,0 %
Guyane	44	35	-20,5 %	12	6	-50,0 %
La Réunion	500	497	-0,6 %	127	136	+7,1 %
Nouvelle-Calédonie	355	297	-16,3 %	113	70	-38,1 %
Polynésie française	162	179	+10,5 %	34	56	+64,7 %
Ensemble outre-mer	1 488	1 485	-0,2 %	386	399	+3,4 %
France entière	28 924	33 405	+15,5 %	6 666	9 906	+48,6 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles fin août 2022 - Calcul : IEDOM-IEOM



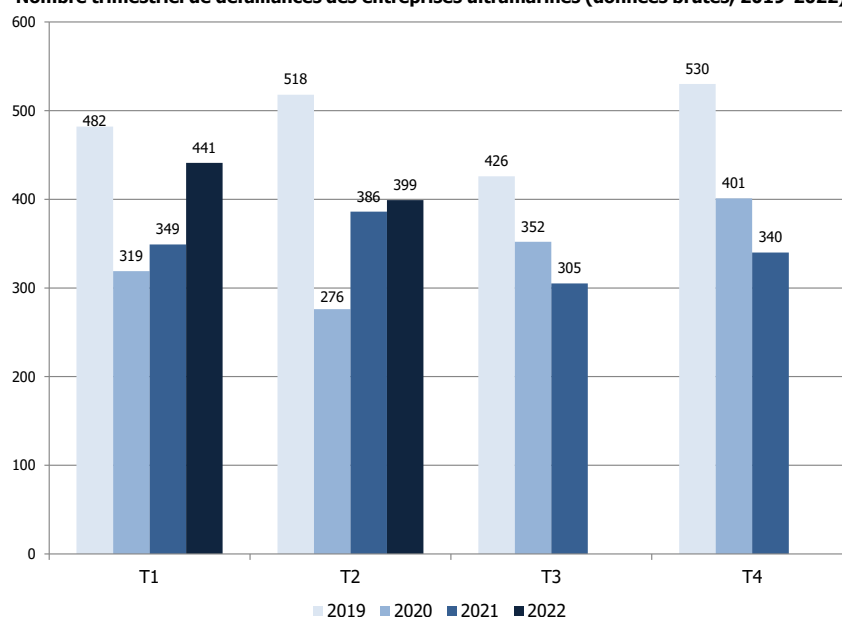
Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

Secteur d'activité	Ensemble outre-mer						France entière					
	Cumul sur un an			Données trimestrielles			Cumul sur un an			Données trimestrielles		
	2 ^e trim.	2 ^e trim.	Variation	2 ^e trim.	2 ^e trim.	Variation	2 ^e trim.	2 ^e trim.	Variation	2 ^e trim.	2 ^e trim.	Variation
	2021	2022	en %	2021	2022	en %	2021	2022	en %	2021	2022	en %
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	23	35	+52,2 %	6	6	0,0 %	1 102	1 083	-1,7 %	291	288	-1,0 %
Industrie (BE)	123	156	+26,8 %	34	49	+44,1 %	1 868	2 319	+24,1 %	434	736	+69,6 %
Construction (FZ)	411	409	-0,5 %	123	108	-12,2 %	5 898	6 938	+17,6 %	1 499	2 011	+34,2 %
Commerce, réparation automobile (G)	303	270	-10,9 %	70	70	0,0 %	6 148	7 349	+19,5 %	1 425	2 195	+54,0 %
Transports et entreposage (H)	63	58	-7,9 %	10	13	+30,0 %	1 146	1 472	+28,4 %	255	435	+70,6 %
Hébergement et restauration (I)	127	142	+11,8 %	29	49	+69,0 %	3 258	3 859	+18,4 %	576	1 199	+108,2 %
Information et communication (JZ)	32	31	-3,1 %	6	6	0,0 %	860	1 011	+17,6 %	194	281	+44,8 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	24	23	-4,2 %	7	10	+42,9 %	676	768	+13,6 %	175	237	+35,4 %
Activités immobilières (LZ)	36	47	+30,6 %	9	10	+11,1 %	1 314	1 183	-10,0 %	352	285	-19,0 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	168	164	-2,4 %	42	41	-2,4 %	3 757	4 108	+9,3 %	855	1 234	+44,3 %
Enseignement, santé, action sociale et services aux ménages (P à S)	168	147	-12,5 %	44	36	-18,2 %	2 819	3 243	+15,0 %	593	982	+65,6 %
Ensemble	1 488	1 485	-0,2 %	386	399	+3,4 %	28 924	33 405	+15,5 %	6 666	9 906	+48,6 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles fin août 2022 - Calcul : IEDOM-IEOM

Nombre trimestriel de défaillances des entreprises ultramarines (données brutes, 2019-2022)



MÉTHODOLOGIE

Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et *vice versa*.

Une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps. Quand, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, une seule défaillance est comptabilisée. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôturé la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les défaillances des sociétés en nom collectif (SNC) de défiscalisation consécutives à la défaillance de leur maison-mère sont neutralisées afin d'éviter de compter plusieurs fois la même procédure.